

Date de convocation : 24 juin 2021

A.R. Télétransmission

Date d'affichage : 7 juillet 2021

Scus-Préfecture

069 200 040 590 00016

12 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 60

**OBJET** : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Projet d'extension de la gravière du « Pré de Joux » à Arnas : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

\*\*\*\*\*

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le PREMIER JUILLET

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**

**PRESENTS** : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBAUD Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, TACHON Gérard, THIEN Michel

**ABSENTS EXCUSES** : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à Béatrice BERTHOUX), BAUDU-LAMARQUE Stylite (pouvoir à Myriam CADI), CHEVALIER Armelle (pouvoir à Catherine RABOURDIN), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à Pascal RONZIERE), ESPASA Christophe (pouvoir à Frédérique PARLIER), FROMENT Benoît (pouvoir à Olivier MANDON), LICI Vassili (pouvoir à Danielle LEBAIL), LIEVRE Gaétan (pouvoir à Alexandre PORTIER), LUTZ Sophie (pouvoir à Béatrice BERTHOUX), MOULIN Didier (pouvoir à Georges GIFFON), PERRUT Bernard (pouvoir à Pascal RONZIERE), RAVIER Thomas (pouvoir à Gilles DUTHEL), REBOULE Anne (pouvoir à Fabrice LONGEFAY), TROUVE Michel (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET)

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **M. CHAUMAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (qu'elle) a acceptées.

**Monsieur de LONGEVIALLE** expose le contexte général du projet.

L'exploitation de la gravière du Pré de Joux à Arnas qui sert à l'extraction des sables et graviers du lit majeur de la Saône, fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée jusqu'au 31 décembre 2030, dans la limite d'un tonnage annuel de 1 millions de tonnes, et portant sur une surface totale de 140 hectares.

La société Granulats Vicat sollicite une extension de cette autorisation sur 25 hectares au lieu-dit « Ave Maria » en rive droite de la Saône. Cette demande d'extension s'inscrit dans le cadre de l'autorisation en cours jusqu'à fin 2030.

L'enjeu est double :

- Au plan économique, il s'agit de conforter l'activité de cette entreprise dont la zone de chalandise s'étend de Macon au sud de Lyon et permet d'évacuer par voie fluviale les matériaux nécessaires aux métiers de la construction (centrales à béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication de produits béton, négoce de matériaux, corps de métiers du bâtiment), en desservant les ports de Belleville, Jassans, Villefranche et St-Germain au Mont d'Or. Elle emploie près d'une cinquantaine de salariés répartis notamment sur les sites de Jassans-Riottier et d'Arnas, et mobilise une diversité de métiers (mariniers, dragage, etc.) ;
- Au plan environnemental, il s'agit de créer un site exemplaire (90 hectares en eau, 40 hectares en prairies, berges et boisements alluviaux, et 35 hectares de hauts-fonds et de zones humides) et de pérenniser le travail engagé pour protéger et mettre en valeur l'environnement en partenariat avec le Conservatoire des Espaces naturels, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Géoparc Beaujolais, et l'association Arthropologia. Aujourd'hui, déjà, la carrière du Pré de Joux est un site reconnu comme un « point chaud » de la biodiversité grâce à la richesse naturelle de sa faune (135 espèces d'oiseaux observés) et de sa flore. Accessible uniquement à pied en lien avec le marais de Boistray, et ouverte aux visiteurs, aux écoles, et aux naturalistes, elle fait partie des 26 géosites du Géoparc Beaujolais labellisé par l'UNESCO.

Au vu de ces éléments, un arrêté du 23 mars 2021 prescrit l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui doit faire l'objet d'une concertation avant enquête publique.

### **Procédure d'évolution du PLUi-H**

Le site prévu d'extension est actuellement classé en zonage naturel (N) au PLU-H opposable de la CAVBS, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 13/146 du 18 novembre 2013, ce qui, en l'état, ne permet pas la réalisation du projet. L'autorisation d'une activité d'extraction alluviale nécessite donc une procédure d'évolution adaptée du PLU-H.

Il est proposé de faire évoluer le document d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU-H par une déclaration de projet. Cette procédure a les mêmes effets qu'une procédure de révision. Le territoire couvert par le PLU-H de la CAVBS comprenant un site Natura 2000, cette mise en compatibilité du PLU-H est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme.

En application, de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (dans sa version modifiée par l'article 40 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 n°2020-1525), cette procédure est soumise à concertation préalable. Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme (dans sa version modifiée par l'article 40 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 n°2020-1525), il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de la concertation préalable.

### **Les objectifs du projet :**

- Alimenter la filière de la construction et des travaux par une ressource locale permettant de limiter les coûts de transport ;
- Assurer le maintien d'une filière économique historiquement importante sur l'agglomération caladoise et maintenir les emplois directs et indirects sur le secteur ;
- Favoriser un projet économique à haute qualité environnementale participant à la diminution des gaz à effet de serre grâce à un fonctionnement structuré autour du transport fluvial.
- Créer un site environnemental remarquable respectueux de la biodiversité et ouvert aux seuls accès pédestres

### Les orientations d'urbanisme :

- Adapter le PADD pour prendre en compte le projet ;
- Etendre le zonage existant au PLU, dédié à l'exploitation de matériaux, sur le secteur géographique concerné par l'extension
- Encadrer le projet par l'intermédiaire d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant d'assurer l'intégration du projet dans son environnement et de gérer les impacts sur le fonctionnement du secteur notamment en termes de desserte viaire.

### Les modalités de la concertation préalable :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'Agglomération et de la Commune d'Arnas pendant un mois;
- Une mise à disposition d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pendant un mois ;
- La mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'Agglomération et de la Commune d'Arnas pour recueillir les observations du public pendant un mois ;
- L'organisation d'une réunion publique.

C'est en prenant le temps de la concertation que la Communauté d'Agglomération avance sur ce dossier afin de concilier économie et environnement. Les démarches nécessaires seront engagées auprès du porteur de ce projet afin d'obtenir toutes les garanties nécessaires de respect de l'environnement et de la biodiversité à la mesure de la gravière du Pré de Joux qui fait partie des 26 géosites du Géoparc du Beaujolais labellisé par l'UNESCO.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil Communautaire.

### **Vu :**

- **Les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version issue de l'article 40 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 n°2020-1525);**
- **L'arrêté n°2021/452 de prescription de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 23 mars 2021 ;**
- **L'avis favorable du bureau ;**
- **Le rapport ci-dessus.**

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions – 2 votes contre) :**

**Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis suivants de la procédure de mise en compatibilité du PLU-H par une déclaration de projet au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme :**

**Article 2 : d'approuver les modalités de la concertation préalable suivantes au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.**

Pascal RONNIERE  
Président

